

TARIFICATION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACCREDITATION DES LABORATOIRES D'ANALYSE

ANNÉE 2018

Frais d'examen de dossier par champ d'accréditation (évaluation sur site exclue)

Première demande	1 403 \$
Deuxième demande (dans un même champ)	704 \$

Frais d'évaluation sur site par activité par évaluateur/jour

Activités de prélèvement	504 \$
Analyse agricole	504 \$
Chimie	504 \$
Microbiologie de l'air	504 \$
Microbiologie de l'environnement	504 \$
Stations de surveillance de la qualité de l'air	504 \$
Système de management	504 \$
Toxicologie	504 \$

Frais d'évaluation de suivi ou d'évaluation spécifique sur site par activité par évaluateur/jour	580 \$
---	---------------

Droits annuels d'accréditation

Tarif de base d'accréditation	3 927 \$
Tarif de base par domaine incluant de 1 à 4 paramètres*	416 \$
Tarif additionnel par paramètre supplémentaire	104 \$
Tarif « regroupement »*	Voir annexe

Tarif de base par station de surveillance de la qualité de l'air incluant 1 paramètre	416 \$
Tarif additionnel par paramètre supplémentaire pour les stations de surveillance de la qualité de l'air	104 \$

*Sauf stations de surveillance de la qualité de l'air

Frais de modification de la portée d'accréditation

Une modification de la portée d'accréditation à la suite de l'abandon volontaire d'un ou de plusieurs domaines d'accréditation implique une mise à jour des listes de laboratoires accrédités et, le cas échéant, des modifications à un ou plusieurs certificats d'accréditation. Les frais d'actualisation sont les suivants :

Tarif de mise à jour des listes de laboratoires accrédités	116 \$
Tarif pour chaque nouveau certificat délivré ou modification à la portée d'accréditation	282 \$

Un remboursement des droits annuels par domaine, pour les jours restants de l'année, s'applique à l'abandon de domaines d'accréditation. Dans le cas de l'abandon complet de l'accréditation, le remboursement des droits annuels de base est également appliqué sur les jours restants de l'année en cours.

Frais de reprise d'essais d'aptitude par domaine

Chimie inorganique	368 \$
Chimie organique	585 \$
Microbiologie de l'environnement	514 \$
Microbiologie de l'air	514 \$
Toxicologie	514 \$
Analyse agricole	368 \$

Frais de reprise d'essais d'aptitude préliminaire par domaine

Chimie inorganique	202 \$
Chimie organique	302 \$
Microbiologie de l'environnement	302 \$
Microbiologie de l'air	302 \$
Toxicologie	302 \$
Analyse agricole	202 \$

Les droits annuels et les frais d'examen de dossier sont non taxables alors que les frais d'évaluation sur site régulière et de suivi ainsi que les frais de reprise d'essais d'aptitude sont taxables (TPS et TVQ).

Tout dépassement important du nombre d'heures prévues pour le traitement d'un dossier sera facturé au taux horaire de 105 \$ (taxable).

Tous les droits et les frais sont payables à l'ordre du **ministre des Finances**. Vous devez faire parvenir vos paiements à l'adresse suivante :

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 3^e étage, boîte 11
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7*

ANNEXE

MODALITÉS D'APPLICATION DU TARIF « REGROUPEMENT »

1. L'admissibilité au tarif « **regroupement** » est déterminée au 1^{er} janvier de chaque année.
2. Cette admissibilité est basée sur l'obtention du seuil requis de performance pour les essais d'aptitude durant les 12 mois précédents.
3. Le seuil requis de performance est défini dans le tableau 1 du document [Modalités d'accréditation](#), section 2.2.
4. Le tarif « **regroupement** » donne droit à une réduction de 20 % qui s'applique seulement au tarif annuel prévu pour les domaines d'accréditation et non au tarif de base. Les domaines qui n'auront pas été évalués au cours de la période ne seront pas admissibles à cette réduction.
5. Une seule des deux options suivantes est utilisée pour évaluer l'admissibilité au tarif « **regroupement** ».

Option A : Accréditation détenue pour tous les domaines spécifiques composant un des regroupements identifiés ci-dessous :

Regroupement	Domaines accrédités
A1	1, 2, 3, 4, 30 et 31
A2	190, 191, 192, 193, 194, 195

Option B : Accréditation minimum détenue pour au moins 15 domaines d'accréditation (référence : « **Champs et domaines d'accréditation en vigueur** », DR-12-CDA).